

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CATEGORIE
ANNEE

Collectivité / Etablissement public
ANTISANTI

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt**, le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
 - dans le vivier des agents promouvables,
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

21 AVR. 2023
 Courrier arrivé
 Gestion des Carrières

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade			

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE
21 AVR. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Fait à ANTISANTI le 14/04/2023

L'autorité territoriale
 (Nom prénom signature et cachet)

Le Maire,
Anthony ALESSANDRONI

